

*Objet : Réglementation temporaire
du stationnement Place des
Cadettes*

Le Maire de la Commune Nouvelle de Vaugneray,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411 et suivants,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles
L. 2212-2 et L. 2213,
VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 421-1,
VU la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I
8^{ème} partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande de Monsieur Damien Rulliat, secrétaire de la Société de Chasse,
CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement d'une vente de
boudins par la Société de Chasse, Place des Cadettes, en agglomération, il
convient de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir
tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la Place des
Cadettes, samedi 17 février 2024 à partir de 6 heures jusqu'à 14 heures.

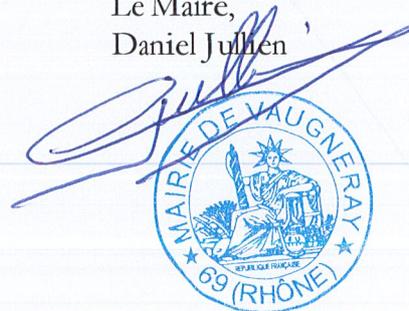
Article 2 : Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 (deux) mois
à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et
publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de
la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Vaugneray, le 9 janvier 2024

Le Maire,
Daniel Julien



Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 11.01.2024